

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi trente septembre 2010 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : M. LETHUILLIER, M. BOUCHER, MME HAIE, MM LOQUET, ISABEL BROU, GUIRLIN, ROBERT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MME LEGER, M. DESHAYES, MMES CHOTARD

Etaient absents excusés : M. DUPORT (pouvoir à M. DESHAYES), MME RANDOUX, M. CAPILLERY, MME JETHA, M. POTOT (Pouvoir à M. ISABEL)

Laurence CHOTARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

Situation financière

M. le Maire présente au conseil la situation financière de la commune, ce jour, pour les trois budgets.

Pour le budget général

- Section de fonctionnement : sur un budget primitif de 1 560 000 € les dépenses s'élèvent à 801 493 €, (soit 51%) et les recettes à 1 161 209 € (soit 74,43%)

La différence constatée de 359 716 € permet d'alimenter la section d'investissement en autofinancement.

Section d'investissement : pour un budget primitif de 1 140 000 €, les dépenses s'élèvent à 717 395 €, (soit 63%) et 510 021 € de recettes, (soit 45% de réalisation).

La différence négative constatée de 207 374 € est compensée par l'autofinancement de 359 716 €.

Pour les budgets Eau et assainissement et CCAS, ils sont conformes aux prévisions budgétaires.

M. LETHUILLIER, indique avoir rencontré M. THOREL, trésorier de la trésorerie Dreux Municipale au sein de laquelle a été transférée la trésorerie de Dreux et Pays Drouais dont dépend la commune.

D.2610

2°/ Indemnités de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Daniel THOREL à compter du 1^{er} juillet 2010. Adopté à l'unanimité.

D. 2611

3°/ Produits irrécouvrables

M. le Maire donne connaissance des bordereaux de produits irrécouvrables produits par la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais proposant d'admettre ces produits en non valeur.

a) Budget Général

- Petits reliquats pour l'année 2009 – T 170 - montant : **1,60 €**

b) Budget Eau et Assainissement

- Petits reliquats pour l'année 2009 - montant : **1,55 €**

Le conseil donne son accord pour admettre ces sommes en non-valeur. Adopté à l'unanimité.

D. 2612

4°/ Autorisation remboursement DOUET

Monsieur le Maire expose la demande de Madame DOUET, habitante de Cherisy, souhaitant annuler l'achat d'une concession au colombarium récemment acquise (125 €) et la remplacer par une concession trentenaire (91 €). Le chèque de 125 € ayant été encaissé auprès de la Trésorerie, cette dernière demande l'avis du conseil municipal pour pouvoir rembourser la différence, soit 34 €.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au remboursement de la somme de 34 € à Madame DOUET Monique. Adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D. 2613

1°/ Modification statuts SIAVEURE

Monsieur le Maire expose que:

Le SIAV.EURE entend conclure avec la Communauté d'Agglomération du Drouais une convention visant à prévoir les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles la Communauté d'Agglomération l'autorisera à lui confier les effluents produits par ses trois communes membres aux fins qu'elle en assure l'épuration.

A cette fin, il paraît nécessaire de procéder à une clarification des statuts du SIAV.EURE afin que sa compétence en matière d'épuration des eaux usées produites par ses communes membres lui soit clairement confiée.

Les statuts actuels prévoient en effet en leur article 2 :

« **Le syndicat a pour objet :**

- l'étude et la réalisation de travaux nécessaires à l'assainissement séparatif « eaux usées des trois communes, travaux comprenant en particulier : ouvrages et de refoulement, réseaux gravitaires, collecteurs ;

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi créés. »

Il est proposé, dans la perspective de la signature de la convention précédemment évoquée, d'étendre les compétences du SIAV.EURE en lui transférant la compétence « Epuration des eaux usées produites par ses communes membres ».

Cette modification des statuts est également l'occasion d'affirmer que le SIAV.EURE n'est compétent qu'en matière d'assainissement collectif, la compétence assainissement non collectif ayant été transférée par les communes membres du SIAV.EURE à la Communauté de Communes Les Villages du Drouais.

Enfin, dans la perspective, notamment, de conclure une autre convention avec la Communauté d'Agglomération du Drouais afin de lui permettre d'utiliser le réseau de collecte et de transport des eaux usées propriété du syndicat et se trouvant sur le territoire de la Commune de Sainte-Gemme-Moronval, les statuts doivent également prévoir que le SIAV.EURE peut conclure toute convention de prestations de services avec des tiers en matière de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

La proposition de modification de l'article 2 des statuts du SIAV.EURE est donc la suivante :

« *Le syndicat a pour compétence, en matière d'assainissement collectif :*

- l'étude et la réalisation de travaux nécessaires à l'assainissement séparatif « eaux usées des communes membres, travaux comprenant en particulier : ouvrages d'épuration et de refoulement, réseaux gravitaires, collecteurs ;
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi créés ;
- l'épuration des eaux usées produites par les communes membres.

Le syndicat peut également conclure toute convention de prestation de services avec des tiers en matière de collecte, de transport et d'épuration d'eaux usées ».

En application des dispositions de l'article L. 5211-17 CGCT, la délibération portant approbation de cette extension des compétences du SIAV.EURE a été notifiée à chacune des communes membres.

Le conseil municipal de celles-ci dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette proposition d'extension des compétences du SIAV.EURE ; l'absence de délibération dans ce délai équivaut à une décision favorable à l'extension de compétence.

Il faut rappeler que les conditions de majorité requises pour que cette extension de compétences puisse être approuvée par arrêté préfectoral sont celles nécessaires à la création d'un syndicat intercommunal et prévues à l'article L. 5211-5 CGCT, à savoir, l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre, s'agissant d'un syndicat intercommunal, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'extension de compétences est prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts en vigueur du SIAV.EURE ;

Considérant la nécessité d'étendre les compétences du SIAV.EURE en lui transférant la compétence « Epuration des eaux usées » et en prévoyant qu'il peut également conclure toute convention de prestations de services avec des tiers en matière de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées ;

DECIDE :

Article 1

D'APPROUVER la proposition du Président tendant, d'une part, à ce que soit transférée au SIAV.EURE la compétence « épuration des eaux usées » et, d'autre part, à ce que le syndicat puisse conclure toute convention de prestations de services avec des tiers en matière de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées

Article 2

DE MODIFIER, en conséquence, la rédaction de l'article 2 des statuts du SIAV.EURE en ce sens :

« Le syndicat a pour compétence, en matière d'assainissement collectif :

- l'étude et la réalisation de travaux nécessaires à l'assainissement séparatif « eaux usées » des communes membres, travaux comprenant en particulier : ouvrages d'épuration et de refoulement, réseaux gravitaires, collecteurs ;
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi créés ;
- l'épuration des eaux usées produites par les communes membres.

Le syndicat peut également conclure toute convention des prestations de services avec des tiers en matière de collecte, de transport et d'épuration d'eaux usées ».

Adopté à l'unanimité.

D. 2614

2°/ Convention maitrise d'œuvre et d'entretien entre le Département et la Commune pour les travaux d'aménagement aux abords de l'Eglise et rue d'Anet

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'Eglise – rue d'Anet sur la Route Départementale 116, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention particulière de maitrise d'ouvrage et d'entretien entre la Commune et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

D. 2615

3°/ Reclassement de la RD 303/2S dans le domaine communal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'échangeur Germainville/Serville sur la RN 12 sont en cours de finition. Le contrôle de la conformité est prévu le 14 octobre prochain.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal déplore que le merlon demandé par la commune dans la délibération D.2609 du 26 juillet dernier n'ait pas été réalisé.

M. le Maire présente un courrier du Conseil Général relatif au déclassement de la RD 303/2S (du PR1 + 706 au PR 2 + 340) du domaine public vers le domaine privé du Département.

Il propose que cette voie soit reclassée dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte le reclassement de la RD 303/2S (du PR1 + 706 au PR 2 + 340) dans le domaine communal ;
- réitère sa demande de fermeture de la RD 303/2S et la pose d'un merlon haut surmonté d'une clôture afin d'empêcher les agissements portant atteinte à la salubrité publique qui avaient lieu sur ce site, de reprendre.

Adopté à l'unanimité.

D. 2616

4°/ Suppression de postes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il propose la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe à 4 heures/semaine (remplacé par un poste à 7h/semaine). Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.149.10
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 31h30/semaine (remplacé par un poste à temps complet). Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.148.10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la suppression de ces deux postes à l'unanimité.

D. 2617

5°/ Création d'un poste Educateur APS 7 heures/semaine

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'augmentation du nombre d'enfants à l'école élémentaire, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur APS pour 7 heures par semaine.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'éducateur EPS non titulaire pour 7 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2010 en période scolaire.

La rémunération de cet agent se fera sur la base de basée sur l'indice brut 544, majoré 463 (13^e échelon de l'échelle "éducateur des APS 2^e classe).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat et à en fixer la durée en fonction des besoins. Les crédits budgétaires ont été prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

III – TRAVAUX

1°/ Rapport de la Commission des Travaux

M. ISABEL fait le point des travaux réalisés pendant les vacances

↳ voirie : aménagement arrière de l'Espace Hugo et cour de l'école maternelle (ainsi que remplacement du grillage) – bicouche rue Victor Hugo

↳ peinture des bâtiments communaux : deux classes repeintes à l'école élémentaire ainsi que le soubassement de l'école et les ouvertures de la mairie. Les travaux de ravalement du bâtiment communal sis 10 rue Victor Hugo devrait démarrer à la mi-octobre.

↳ M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement du réseau électrique de moyenne tension seront réalisés, rue des Rougemonts, courant octobre, par la SICA-ELY.

D. 2617/1

↳ Réparation de la cloche de l'Eglise « Anne ». M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'autorisation et de subvention à la DRAC pour la réparation de la cloche est en cours de réalisation. Il demande au conseil l'autorisation de solliciter l'aide de Monsieur SINGER, expert campanaire, pour l'étude du projet et des devis présentés par les entreprises. Adopté à l'unanimité.

↳ Aménagement de la Place de l'Eglise. La Commission Urbanisme va se réunir pour l'étude de cet important projet. Le CAUE sera consulté puis 4 maîtres d'œuvre ou architectes seront consultés.

↳ Voirie des Osmeaux. Des travaux d'aménagement de sécurité sont programmés rue du Moulin, (sur la RD 116 dans la traversée des Osmeaux) une réunion d'information des riverains aura lieu.

IV – Rapport Commission scolaire

M. BOUCHER fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien passée.

Ecole élémentaire : 160 enfants sur 7 classes

Ecole maternelle : 95 enfants sur 4 classes

Etude : une vingtaine d'enfants y sont accueillis par Madame POPLIN

Cantine scolaire : 210 enfants la fréquentent

D. 2617/2

Tickets de cantine en cas de P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé) - Dans le cadre de la cantine scolaire, il est abordé le cas des enfants souffrant d'allergies alimentaires bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Monsieur BOUCHER expose qu'à ce jour, les parents de ces enfants fournissent le repas et paient un ticket de cantine recouvrant les frais administratifs et de personnel (qui s'élèvent à 5,22 € par repas).

Après délibération, le conseil municipal décide le maintien des conditions actuelles.

Adopté à la majorité (1 voix contre).

V – QUESTIONS DIVERSES

↳ Location de la salle polyvalente – Il a été constaté des incidents suite à la location de la salle polyvalente (intrusion dans la cantine scolaire, dans l'école maternelle...). De plus, cette salle n'étant pas équipée pour l'organisation de repas, il est donc décidé qu'à l'avenir cette salle ne sera plus louée que pour des réunions uniquement.

M. le Maire informe qu'un planning général des locations des différentes salles sera affiché en Mairie.

↳ M. BOUCHER transmet une idée de la part de Franck CAPILLERY : un budget pourrait être prévu pour aider les enfants défavorisés à accéder à des loisirs (escrime, foot...). Un débat s'instaure : comment choisir les enfants "défavorisés par rapport aux loisirs" ? Qui peut les recenser ? Ce projet sera débattu en Commission Scolaire.

↳ M. BOUCHER présente la demande du collègue Martial Taugourdeau concernant la demande d'une aide financière dans le cadre d'un voyage des élèves de 3^{ème} à Auschwitz (10 enfants de la commune y participeraient). Ce dossier sera étudié en Commission Scolaire.

↳ Marché de Noël : il aura lieu le dimanche 19 décembre. Cette année il sera également organisé une foire aux jouets.

↳ M. BOUCHER présente une activité sportive "29 minutes inside" qui consiste en un circuit cardio-training et renforcement musculaire à l'aide d'appareils spécifiques. Cette activité pourrait avoir lieu dans la salle polyvalente le jeudi soir de 18h à 20h30.

↳ M. BOUCHER informe qu'un concert intitulé "Michael Jazz Songs" aura lieu à l'Espace Hugo le vendredi 12 novembre par un groupe de cinq musiciens.

TOUR DU TAPIS

B. LOQUET

↳ Réunion de préparation du Téléthon le mardi 12 octobre

↳ Bibliothèque : Suite à des problèmes de santé de M. VITRAC, l'ouverture au public n'aura lieu que fin octobre.

↳ Atelier Informatique : reprise début octobre. A ce jour 10 inscrits contre 38 la saison passée.

↳ Signale le mauvais état du plafond de la salle communale.

D. ROBERT

↳ Signale la prolifération de chardons montés en graine. Un article sera publié dans la Lettre Municipale.

- R.J. MOREAU PAGANELLI ↪ Rappelle que la Foire aux Livres aura lieu le dimanche 13 Mars 2011 à l'Espace Hugo
- D. LEGER ↪ Demande la pose de pancartes au-dessus des bacs au cimetière.
- A. GUIRLIN ↪ Demande un aménagement pour l'accessibilité du trottoir à hauteur du 22 rue Charles de Gaulle.
- L. DESHAYES ↪ Petit Cherisy : signale que les clignotants posés lors des travaux de voirie ne fonctionnent plus.
 ↪ Informe que le District de Football doit venir contrôler le terrain n° 2 au stade pour homologation et demande le réglage des projecteurs. M. BOUCHER répond que la position actuelle des projecteurs permet de pouvoir éclairer l'autre partie du stade.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0H50 heures.